

From Direction générale des Finances publiques <ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr>

2024-06-12 16:19

Subject **Propriétaires : signalez les changements d'occupation de vos biens immobiliers**

To r.krause@gmx.de

Attachments (1.32 KiB), (1.43 KiB), (1.08 KiB)

Propriétaires : signalez les changements d'occupation de vos biens immobiliers

Bonjour Ronald KRAUSE,

En tant que propriétaire de logements et de dépendances (cave, garage, parking, etc.), nous vous rappelons que vous devez déclarer les changements d'occupation de ces biens sur le site impots.gouv.fr.

Si un changement de la situation d'occupation est intervenu pour l'un de vos biens entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2024, vous devez le déclarer avant le 30 juin 2024 depuis le service en ligne « Biens immobiliers » accessible sur le site impots.gouv.fr.

Si aucun changement d'occupant n'est intervenu depuis votre dernière déclaration, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer.

Pour mémoire, en cas de changement, vous devez indiquer pour chacun de vos biens s'il s'agit au 1er janvier 2024 :

- de votre résidence principale ;
- de votre résidence secondaire : le logement est meublé et vous pouvez vous y rendre quand vous le souhaitez même si vous ne vous y êtes pas rendu en pratique au cours de l'année 2023 ;
- d'un local devenu vacant : le logement n'est pas meublé et reste inoccupé ;
- d'un logement loué soit de manière saisonnière, soit à l'année. Pour les locations de longue durée, vous devez indiquer l'identité des locataires au 1er janvier 2024.

Pour rappel, les locaux annexes (parking, garage, cave) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Si vous avez besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, nos agents sont à votre écoute au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques



Propriétaires : signalez les changements d'occupation de vos biens immobiliers

Bonjour Ronald KRAUSE,

En tant que propriétaire de logements et de dépendances (cave, garage, parking, etc.), nous vous rappelons que vous devez déclarer les changements d'occupation de ces biens sur le site impots.gouv.fr.

Si un changement de la situation d'occupation est intervenu pour l'un de vos biens entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2024, vous devez le déclarer **avant le 30 juin 2024** depuis le service en ligne « **Biens immobiliers** » accessible sur le **site impots.gouv.fr**.

Si aucun changement d'occupant n'est intervenu depuis votre dernière déclaration, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer.

Pour mémoire, en cas de changement, vous devez indiquer pour chacun de vos biens s'il s'agit au 1er janvier 2024 :

- de votre résidence principale ;
- de votre résidence secondaire : le logement est meublé et vous pouvez vous y rendre quand vous le souhaitez même si vous ne vous y êtes pas rendu en pratique au cours de l'année 2023 ;
- d'un local devenu vacant : le logement n'est pas meublé et reste inoccupé ;
- d'un logement loué soit de manière saisonnière, soit à l'année. Pour les locations de longue durée, vous devez indiquer l'identité des locataires au 1er janvier 2024.

Pour rappel, les locaux annexes (parking, garage, cave) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Si vous avez besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, nos agents sont à votre écoute au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques

[Accéder à mon espace](#)

J'ai le droit à l'erreur

Pour plus d'information, rendez-vous sur "[Services Publics +](#)"

Savez-vous à quoi servent vos impôts ?

Découvrez-le sur le site economie.gouv.fr.

Pour votre sécurité :

- **ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité**.
- **vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir**. Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.
- **renseignez et validez votre numéro de téléphone portable** sur impots.gouv.fr pour protéger l'accès à votre espace particulier.

Retrouvez la DGFiP sur :



X



Facebook



LinkedIn

Afin d'améliorer la qualité du service, l'ouverture de ce mail fait l'objet d'un suivi statistique anonyme.